

UrbaSite Mont-Blanc

Association pour une **Urbanisation** équilibrée et la préservation du **Site** de la haute vallée Arve-Mont-Blanc



Argentière, le 16 septembre 2008

Monsieur Jean-Claude Bourdais
Secrétaire général de l'AIRAP

Cher Monsieur,

C'est avec le plus vif intérêt que j'ai pris connaissance de votre position sur la définition des risques naturels d'avalanches du PPR, sur le rôle essentiel des zones jaunes d'alea maximal vraisemblable (AMV), ainsi que sur la nécessité d'une reprise d'un grand nombre de couloirs d'avalanches, que vous défendez auprès des autorités responsables de la sécurité à tous les niveaux locaux et nationaux.

Vous rejoignez les préoccupations rencontrées en urbanisme, notamment au stade des PLU, pour situer et cadrer les principaux développements, qui sont susceptibles de mettre en danger les personnes en cas de sous-estimation des risques.

J'ai été tout particulièrement sensible à l'alerte citoyenne que vous avez lancée en cette occasion publique, tant pour une juste transcription réglementaire des risques connus, que pour une mise en lumière des événements jusqu'à présent occultés.

A cet égard, notre association a déposé l'an dernier une observation à l'enquête publique, qui mettait l'accent sur la nécessité d'une cohérence accrue entre la définition des aléas et des zones réglementaires.

Cette cohérence revêt une importance tout particulière du point de vue de l'urbanisation. En effet, l'absence de mention d'un aléa maximal, qui reprend un témoignage historique plus que centennal, donne à croire que le risque est inexistant. C'est très exactement cette occultation qui a donné lieu à la catastrophe de Montroc de février 1999, où le témoignage consigné localement de l'avalanche du 15 janvier 1843, 150 ans auparavant, indiquait clairement qu'elle avait atteint "le Vargnioz", situé un peu plus loin que celle de 1999.

Il paraîtrait grave qu'aujourd'hui, consciemment, les autorités en reviennent à la situation antérieure, par l'abandon des AMV ou par l'absence de transcription réglementaire. C'est cette situation même qui a conduit à délivrer des permis de construire dans une zone où les risques auraient dû être identifiés, grâce aux témoignages historiques disponibles.

C'est pourquoi, nous estimons que lors de l'inscription d'un PPR dans un PLU, il conviendrait de rendre bien lisible l'existence d'un AMV, afin que l'information du public soit acquise de façon incontestable.

L'inscription en zone réglementaire est en effet le seul moyen d'assurer la prise de conscience d'un risque potentiel par les habitants ou par les résidents temporaires, qu'ils soient bailleurs ou locataires, et de garantir les conditions d'évacuation nécessaires le cas échéant.

En particulier, il serait regrettable que l'administration, elle-même en charge de la sécurité, contribue à occulter l'information et ainsi à aggraver l'exposition aux risques dans les secteurs où un aléa grave, même ancien, demeurerait d'actualité.

Nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir transmettre ces observations aux autorités compétentes, dans le but de contribuer à l'amélioration des méthodes de transcription des risques dans les prévisions d'urbanisme.

Nous vous remercions bien vivement pour votre action et vous réitérons notre soutien.

Croyez, cher Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures,

Isabelle Madesclaire
urbaniste
vice-présidente

Isabelle Madesclaire est urbaniste, professeur retraitée à l'Institut Français d'Urbanisme.
Réalise en 1975-77 le premier POS de la commune de Chamonix, avec intégration du PZEA.
Auteur d'une thèse sur l'histoire de la vallée de Chamonix jusqu'à la période contemporaine.
Note en avril 1999 suggérant une zone d'information de risques d'avalanches peu fréquentes.
Etude : Les avalanches de Montroc-Le Tour d'après les témoignages historiques
Fondatrice et présidente de l'association UrbaSite Mont-Blanc jusqu'en 2008